



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 28 janvier 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
46	55

Date de convocation

22 janvier 2026

**Eau Assainissement -
Convention avec la Ville de
Tournon-sur-Rhône pour le
contrôle des hydrants**

**N° de la délibération
2026-062**

Secrétaire de séance :
Christiane FERLAY

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la l'Espace des Collines à St-Donat-sur-l'Herbasse sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSC, MM. Didier BUFFIERE, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Christiane FERLAY, MM. Gilles FLORENT, Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Thierry DARD (représenté par son suppléant M. Didier BUFFIERE), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Béatrice FOUR (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), Mme Dominique LEPAGE (pouvoir à M. Pierre GUICHARD), Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSC), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Laurent MAILLARD, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, Mme Laëtitia BOURJAT.

Depuis 2020, la compétence eau potable a été transférée à ARCHE Agglo. Néanmoins, le contrôle des hydrants est une obligation à la charge des communes, dans le cadre de la compétence DECI. En accord avec le Règlement Départemental de la DECI du SDIS 07, ces contrôles doivent être réalisés tous les 2 ans.

Une convention entre ARCHE Agglo et la commune de TOURNON a été signée en Décembre 2021 pour une durée de 4 ans.

Il est donc proposé aux communes en régie d'eau potable, une prestation de service visant à assurer le contrôle périodique des hydrants. Le tarif de cette prestation est fixé à 35 €/HT/hydrant contrôlé.

AINSI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-02-21-002 du 21 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense contre l'incendie pour le département de l'Ardèche,

Vu ledit Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Considérant que les communes doivent notamment assurer les contrôles et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie,

Considérant que ces opérations techniques doivent avoir lieu au moins une fois tous les deux ans en alternance avec la reconnaissance opérationnelle assurée par le Service Départemental d'incendie et de Secours,

Considérant d'une part que les points d'eau incendie sont raccordés sur le réseau d'eau potable, et d'autre part que les compétences nécessaires pour exercer cette mission de contrôle existent au sein de l'unité Eau et Assainissement de la Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO,

Considérant la convention de prestation de service de contrôle des points d'eau incendie d'une durée de 4 ans entre la Ville de Tournon-sur-Rhône et ARCHE AGGLO pour un tarif de 35 € HT/hydrant contrôlé ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec la Ville de Tournon-sur-Rhône pour le contrôle des hydrants ;
- **AUTORISE** le Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement de signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 28 janvier 2026.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 30/01/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo